

Service d'autopartage Mouv'nGo : nouvelles informations suite à la délibération du 12 janvier 2021 (21.12)

Monsieur le Maire présente le dossier et rappelle l'objet de la délibération n°21.01 du 12 janvier 2021. Par délibération du 12 janvier 2021, le conseil municipal a statué sur l'avenir du service d'autopartage Mouv'nGo sur le territoire de la commune de Fercé-sur-Sarthe. Avec 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal décidait alors d'arrêter le service Mouv'nGo en raison du coût financier engendré par la commune en cas de transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire et Monsieur Philippe BERGUES ont rencontré Monsieur Emmanuel FRANCO, président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et Monsieur Mickaël VERNASSIERE, responsable des finances de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Monsieur le Maire prend la parole pour donner des précisions sur les points importants soulevés lors de cette rencontre :

- Tout d'abord, Mickaël VERNASSIERE a expliqué que le cadre réglementaire du transfert de compétence prévoit un transfert de charges même si le service n'existe plus pour la commune au moment de la prise de compétence par l'intercommunalité. Emmanuel FRANCO a alors précisé que, dans ce cas, la Communauté de Communes du Val de Sarthe prendrait la décision de ne pas recourir au transfert de charges.
- Il a par la suite été convenu de proposer à La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'intégrer une clause de revoyure sur la compétence « organisation des mobilités » permettant ainsi à la commune de pouvoir prendre la décision d'arrêter le service lors du débat qui aura lieu à l'échéance fixée.

La CLECT s'est réunie le mardi 2 février 2021 pour débattre du transfert des charges et des futurs prélèvements appliqués aux communes ayant mis en place le service d'autopartage Mouv'nGo. Monsieur Philippe BERGUES a représenté la commune de Fercé-sur-Sarthe lors de cette réunion.

Monsieur Philippe BERGUES prend la parole et dresse le compte-rendu des décisions prises lors de cette réunion :

- La CLECT propose d'intégrer au transfert de la compétence « organisation des mobilités » une clause de revoyure. Deux nouvelles réunions sont prévues ; la première dans un an et la seconde dans trois ans, si la première réunion ne s'avère pas conclusive ou si les informations obtenues en un an ne sont pas suffisamment probantes et ne permettent pas de prendre de décision. Elles permettront de faire le bilan du service Mouv'nGo de la période écoulée et de réévaluer le montant du transfert de charges si nécessaire. La commune de Fercé-sur-Sarthe pourra alors décider de continuer ou d'arrêter le service.
- La CLECT a évalué le montant du transfert de charges à 5 500,00 euros pour la commune de Fercé-sur-Sarthe : 5 000,00 euros de fonctionnement et 500,00 euros d'amortissement du véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Séance du conseil municipal du 3 février 2021

M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	